

DÉPARTEMENT  
**DES LANDES**  
**M A I R I E**  
DE  
**SEIGNOSSE**

Station Balnéaire du Penon

Décret du 23 Février 1973

TÉL. (55) 72.80.03

Le 16 Janvier 1985

ARRETE TRANSMIS A M. LE REPRESENTANT  
DE L'ETAT, le 16 JANVIER 1985  
et publié le 16 JANVIER 1985.  
Rendu exécutoire le 16 JANVIER 1985  
(Loi du 02.03.1982 complétée Loi  
du 22.07.1982).

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES ETANGS

Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU les articles L. 131-2 et L. 131-4 du Code des Communes,

En raison du gel de la surface des eaux des Etangs Blanc et Noir situés sur le terri-  
toire de la Commune de SEIGNOSSE,

En raison du danger permanent que cela représente dans le cas où des personnes s'aven-  
tureraient inconsciemment sur les surfaces gelées,

A R R E T O N S :

ARTICLE PREMIER : En raison du danger présenté par la circulation piétonne sur les sur-  
faces gelées des Etangs Blanc et Noir, il formellement interdit à toute  
personne de circuler tant à pied que par d'autres moyens de locomotion  
sur l'ensemble des Etangs Blanc et Noir.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
Arrêté.

Le Maire,  
RAVAILHE Maurice

FAIT A SEIGNOSSE,  
le 16 JANVIER 1985